



Fiche du 21/8/2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:	AIR NATURE Océan
Dénomination commerciale:	AIR NATURE Océan
Code commercial:	190057

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé: Désodorisant pour petits espaces.

Usages déconseillés: Pas pour l'usage sur la personne en la présente forme ou concentration.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

IGO srl - Via Palazzo, 46 - 24061 Albano Sant'Alessandro (BG)

IGO srl - Tel. ++39/035/583078 Fax. ++39/035/583124

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

a.speranza@igo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

IGO srl - Tel. ++39/035/583078 Fax. ++39/035/583124

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de Données de Sécurité

AIR NATURE Océan - 190057



P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

Hexyl cinnamic aldehyde
citral: Peut produire une réaction allergique.
petitgrain oil: Peut produire une réaction allergique.
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one: Peut produire une réaction allergique.
1-METHYL-4-PROP-1-EN-2-YLCYCLOHEXENE: Peut produire une réaction allergique.
Eugenol: Peut produire une réaction allergique.
Coumarin: Peut produire une réaction allergique.
Treemoss absolute decolorized: Peut produire une réaction allergique.
p-tert-Butyl Cyclohexyl Acetate: Peut produire une réaction allergique.
Tree moss: Peut produire une réaction allergique.
2,6,6-TRIMETHYL-BICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE (ALPHA-PINENE): Peut produire une réaction allergique.
Pin-2(10)-ene[6,6-Dimethyl-2-méthylbicyclo(3.1.1)heptan]: Peut produire une réaction allergique.
Geraniol: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 5% - < 7%	Terpineol, Acetate	CAS: 8007-35-0 EC: 232-357-5	4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	Hexyl cinnamic aldehyde +	CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	3.4.2/1-1A-1B Skin Sens.

Fiche de Données de Sécurité
AIR NATURE Océan - 190057



			1,1A,1B H317
>= 1% - < 3%	citral	Numéro 605-019-00-3 Index: CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
>= 1% - < 3%	petitgrain oil	CAS: 72968-50-4 EC: 277-143-2	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-	CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-2119474016-42	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cycloesen-1-il)-3-buten-2-one	CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.5% - < 1%	1-METHYL-4-PROP-1-EN-2-YLCYCLOHEXENE	Numéro 601-029-00-7 Index: CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-2119529223-47-0001	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.5% - < 1%	Eugenol	CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% - < 0.5%	Coumarin	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH No.: 01-2119943756-26-0000	3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 0.25% - < 0.5%	Treemoss absolute decolorized	CAS: 90028-67-4 EC: 289-860-8	3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
>= 0.25% - < 0.5%	Tree moss	CAS: 68648-41-9 EC: 283-658-3	3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.25% - < 0.5%	p-tert-Butyl Cyclohexyl Acetate	CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.25% - < 0.25%	[3R-(3a,3ab,7b,8aa)]-2,3,4,7,8,8a-	CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

Fiche de Données de Sécurité
AIR NATURE Océan - 190057



< 0.5%	hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3°,7-methanoa			4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 0.1% - < 0.25%	1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB)	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-212-00-7 1222-05-5 214-946-9 01-2119488227-29-0000	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	Pin-2(10)-ene[6,6-Dimethyl-2-methylenbicyclo(3.1.1)heptan]	CAS: EC:	127-91-3 204-872-5	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	2,6,6-TRIMETHYL-BICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE (ALPHA-PINENE)	CAS: EC:	80-56-8 201-291-9	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
>= 0.1% - < 0.25%	Camphene	CAS: EC:	79-92-5 201-234-8	2.7/1 Flam. Sol. 1 H228 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	Geraniol (see footnote 1) x	CAS: EC:	106-24-1 203-377-1	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
368 ppm	benzyl acetate	Numéro Index: CAS: EC:	603-057-00-5 140-11-4 205-399-7	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
24 ppm	5-méthyl-3-heptanone	Numéro Index: CAS: EC:	606-020-00-1 541-85-5 208-793-7	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335
1 ppb	toluène	Numéro Index: CAS: EC:	601-021-00-3 108-88-3 203-625-9	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.7/2 Repr. 2 H361 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336
1 ppb	benzène	Numéro Index: CAS: EC:	601-020-00-8 71-43-2 200-753-7	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.6/1A Carc. 1A H350 3.5/1B Muta. 1B H340

			 3.9/1 STOT RE 1 H372  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
--	--	--	--

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

citral - CAS: 5392-40-5

ACGIH - LTE: 5 ppm - Notations: skin, DSEN, A4, (IFV) - Body weight eff, URT irr, eye dam

benzyl acetate - CAS: 140-11-4

UE - LTE(8h): 62 mg/m³

ACGIH - LTE(8h): 10 ppm - Notations: A4, URT irr

ACGIH - LTE(8h): 61 mg/m³ - Notations: (All forms) ACGIH Threshold Limit Values (1995-MAY)

5-méthyl-3-heptanone - CAS: 541-85-5

UE - LTE(8h): 53 mg/m³, 10 ppm - STE: 107 mg/m³, 20 ppm - Notations: Bold -type:

Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3,] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE: 10 ppm - Notations: Neurotoxicity

toluène - CAS: 108-88-3

UE - LTE: 192 mg/m³, 50 ppm - STE: 384 mg/m³, 100 ppm - Comportement: Indicatif

- Notations: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3,] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE: 20 ppm - Comportement: Indicatif - Notations: A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss

UE - LTE: 192 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Indicatif - Notations: Skin

benzène - CAS: 71-43-2

Fiche de Données de Sécurité

AIR NATURE Océan - 190057



UE - LTE(8h): 3,25 mg/m³, 1 ppm - Notations: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] Bindung Occupational Exposure Limit Value - BOELV (for references see bibliography)
ACGIH - LTE(8h): 0,5 ppm - STE: 2,5 ppm - Notations: Skin, A1, BEI - Leukemia

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide absorbé par un supporte inerte (cellulose)	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--

Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
- Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
cital - CAS: 5392-40-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4.950 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2.250 mg/kg
petitgrain oil - CAS: 72968-50-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: INVITRO Oui - Notations: Leggermente irritante
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl- - CAS: 78-70-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 5610 mg/kg
Test: LD50 - Espèces: Rat = 307 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 3000 mg/kg

- Test: LD50 - Espèces: Souris = 200 mg/kg
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexyl-1-yl)-3-butène-2-one - CAS: 127-51-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
1-METHYL-4-PROP-1-EN-2-YLCYCLOHEXENE - CAS: 5989-27-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5600 mg/kg
Coumarin - CAS: 91-64-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 396 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 242 mg/kg
p-tert-Butyl Cyclohexyl Acetate - CAS: 32210-23-4
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale = 3370 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Inhalation > 100 mg/l
[3R-(3a,3ab,7b,8aa)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3^o;7-méthano - CAS: 469-61-4
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
2,6,6-TRIMETHYL-BICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE (ALPHA-PINENE) - CAS: 80-56-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 5005 mg/kg
Geraniol - CAS: 106-24-1
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3600
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 5000
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: EYECONTACT - Espèces: Lapin Positif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Voie: INVITRO - Espèces: Bactéries génériques Négatif
5-méthyl-3-heptanone - CAS: 541-85-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 16 mg/kg - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 16000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

citral - CAS: 5392-40-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: 6 = 16 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: 6 = 19 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: 2 = 4.6-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: 3 = 7 mg/l - Durée h: 48

1-METHYL-4-PROP-1-EN-2-YLCYCLOHEXENE - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 0.688 mg/l - Durée h: 96

[3R-(3a,3ab,7b,8aa)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3^o,7-methanoa - CAS: 469-61-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: 3 = 0.05 mg/kg

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB) - CAS: 1222-05-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 0.47 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: 3 > 0.9 mg/l - Durée h: 48

2,6,6-TRIMETHYL-BICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE (ALPHA-PINENE) - CAS: 80-56-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.28 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pimephales Promelas

Geraniol - CAS: 106-24-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: 8 = 70 mg/l - Durée h: 0.5

5-méthyl-3-heptanone - CAS: 541-85-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 80 mg/kg - Durée h: 24

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H228 Matière solide inflammable.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

SECTION 11: Informations toxicologiques
SECTION 12: Informations écologiques
SECTION 14: Informations relatives au transport

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

Fiche de Données de Sécurité AIR NATURE Océan - 190057



KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.